

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

28/11/2023

N° E23000010 /97

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 28/11/2023**

Vu enregistrée le 21/11/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Matoury demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme, visant à l'ouverture d'une zone en vue de créer une zone d'activité économique.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Meryll MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Matoury et à Monsieur Meryll MARTIN.

Fait à Cayenne, le 28/11/2023.

Le président,  
signé

Olivier GUISEX

Pour expédition conforme  
Le greffier en chef  
Ou par délégation le greffier

